



SAINT-JOSEPH-DU-LAC

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ

Par le soussigné, **Stéphane Giguère**, directeur général de la susdite municipalité

Que lors de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> juin 2021, à 20 h, par vidéoconférence, le conseil municipal se prononcera sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

- Demande de dérogation mineure numéro **DM07-2021**, affectant l'immeuble identifié par le numéro de lot **3 069 139**, situé au **107 croissant du Belvédère**, ayant pour effet, si elle est accordée par le conseil municipal, de permettre un empiètement dans une bande de conservation, alors que le Règlement de zonage numéro 4-91 prévoit qu'une bande de conservation d'une largeur minimale de 3 mètres doit être laissée à l'état naturel le long de la ligne de propriété latérale pour un immeuble situé dans la zone R-1 210, le tout, afin d'aménager une allée d'accès d'une largeur minimale de 3,5 mètres menant à un garage détaché projeté.
- Demande de dérogation mineure numéro **DM08-2021**, affectant l'immeuble identifié par le numéro de lot **4 681 670**, situé au **265 rue Maurice-Cloutier**, ayant pour effet, si elle est accordée par le conseil municipal, de permettre la construction d'un mur de soutènement dans le talus à l'arrière de l'immeuble situé au 590 rue Claudia, alors que le Règlement de zonage numéro 4-91, prévoit qu'aucun déblai ni aucune construction n'est autorisé dans le talus à l'arrière des immeubles pairs situés au 574 à 630 rue Claudia.

Toute personne intéressée pourra, d'ici le 1<sup>er</sup> juin 2021 à 16h30, s'adresser par courriel à l'adresse [info@sjdl.qc.ca](mailto:info@sjdl.qc.ca) ou se faire entendre par le conseil municipal durant la séance ordinaire par visioconférence avant qu'il ne prenne sa décision sur cette demande.

**DONNÉ à Saint-Joseph-du-Lac, ce quatorzième jour du mois de mai de l'an deux mille vingt et un.**

  
**Stéphane Giguère**  
Directeur général

**CERTIFICAT DE PUBLICATION (ARTICLE 420)**

Je, soussigné, Stéphane Giguère, directeur général, résidant à Saint-Eustache, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 9 h et 12 h, le 14<sup>e</sup> jour du mois de mai 2021 au 1110 chemin Principal et en le publiant sur le site Internet de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac le vendredi 14 mai 2021 (demande de dérogation mineure numéro DM07-2021 et DM08-2021).

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 14<sup>e</sup> jour du mois de mai de l'an deux mille vingt et un.

  
**Stéphane Giguère**  
Directeur général